tour par l'exportation incessante des donrées livrées au marché et la vente du bétail.

Les agronomes ont expliqué de différentes façons l'influence heurouse que les os exercent sur la végétation : les une ont attribué cette efficacité à la présence de la matière organique cartilagineuse; d'autres l'ont rapportée aux substances minérales.

Toutefois l'emploi des os n'a pas procuré partout des résultats également avantageux. Dans certaines oirconstances, les effets en ont été si peu apparents, qu'il s'est élevé des leur efficacité. Par contre, des faits nombreux attestant l'action bienfaisante de ces matières sur la plupart des récoltes, ont du rechercher la cause de ces anomalies, et certains agronomes attribuèrent les insuccès signalés à la nature du terrain. Sans aucun doute, la constitution minéralogique du sol, ses propriétés physiques, sa richesse, exercent ioi une influence que l'on aurait grandement tort de méconnaître; mais il est d'autres circonstances encore qui favorisent ou retardent l'action des os employés comme engrais.

Les os des animaux adultes sont doués d'une grande dareté; aussi sont-ils très-difficilement altérables dans leur état d'intégrité. La trame organique elle même, protégée par son insolubilité et les matières minérales interposées, subit avec lenteur l'action des agents qui tendent à la modifier. En outre, les os renferment dans leurs cavités une substance grasso qui, dans certains cas, peut encore accroître leur inaltérabilité, comme l'ont démontré les intéressantes recherches de M. Payen.

Mais si les os ne sont guère aptes à agir d'une façon marquée sur la végétation dans leur état d'intégrité, il faut avoir soin de les diviser avant de les confier au sol. Ce n'est même que depuis que l'on a imaginé de les réduire en poudre, que leur usage s'est répandu. S'ils sont appliqués sans avoir été préalablement triturés, ils peuvent se consorver pendant de longues années dans le sol sans agir sensiblement sur les récoltes. On voit donc que l'état de divi sion sous lequel on les emploie, ne peut être négligé dans l'appréciation de leurs effets.

(A continuer.)

## REVUE DE LA SEMAINE

En date du 24 décembre dernier, le Souverain Pontife a adressé à tous les patriarches, primats, archevêques et évêques une encyclique annonçant un Jubilé

Le Jubilé présentement accordé par le Saint Père est appelé Jubilé de l'année sainte. Ce Jubilé, dont on rapporto l'institution aux temps apostoliques, se célébrait tous les cents aus; mais en 1350, Clément VI ordonna que co fut de cinquante ans en cinquante ans; et, l'an 1470, Paul II

le fixa à chaque vingt-cinquième année.

Le mot Jubilé veut dire renvoi ou remission, dit un pieux auteur. C'était chez les Juifs le nom de chaque cinquantième année. Au retour de cet heureux anniversaire, tous les prisonniers et les esclaves étaient remis en liberté, les héritages vendus retournaient à leurs anciens maîtres, les dettes étaient annulées, et la terre demenrait sans culture. C'était une nonée de grace et de repos. Or, le Jubilé de la Loi ancienne n'était que la figure de celui de la Loi nouvelle. Le Jubilé du Christianisme remet les dettes spirituelles dont les pécheurs sont chargés; il délivre les prisonniers et les esclaves du démon; il nous fait rentrer en possession des biens spirituels que pous uvons perdus par le

· Outre le Jubilé dit Jubilé de l'année sainte, les papes accordent des indulgences plenières en forme de Jubilé, au commencement de leur pontificat et dans les besoins pressante de l'Eglise.

Nous ne pouvons citer en entier l'admirable et intéressante encyclique de Pie IX; mais nos lecteurs nous sauront gro de mettre sous leurs yeux les beaux extraits qui

suivent.

" Nous inspirant, écrit notre très Saint-Père Pie IX, des grands maux de l'Eglise et de ce temps et de la nécessité doutes sur leur valeur et que l'on a été jusqu'à contester d'implorer le secours divin. Nous n'avons jamais omis dans le cours de Notre Pontificat d'exciter le peuple chrétien à apaiser la majesté de Dicu et à mériter la clémence du Ciel par de saintes mours, par les œuvres de pénitences et les picux offices des supplications. Dans ce but, Nous avons plusieurs fois ouvert, avec une libéralité apostolique, les trésors spirituels des indulgences aux fidèles du Christ, afin qu'animés à une vraie pénitence et purifiés par le sacrement de réconciliation des taches du péché, ils approchassent avec plus de confiance du trône de la grâce et se rendissent dignes de faire agréer favorablement de Dieu leurs prières. Entre autres circo stances, Nous avons voulu surtout, à l'occasion du très-saint concile œouménique du Vatican, que cette grave affaire entreprise pour l'utilité de l'Eglise universelle fût aussi aidée auprès de Dieu par les prières de toute l'Eglise, et quoique la célébration de ce concile ait été euspenduo par le malheur des temps, Nous avons cependant décrété et ordonné pour le bien du peuple fidèle que l'Indulgence promulguée à cette occasion en forme de Jubilé durerait, comme elle dure, dans sa force, stabilité et vigeur.

> Mais le cours de ces temps malheureux s'avançant, voici déjà l'année 1875, année qui marque le terme de la période sainte, que la pieuse coutume de nos ancêtres et les décrets des Pontifes romains, Nos prédécesseurs, ont consacrée à la célébration des solennités du Jubilé universel. Avec quel respect et quelle religion l'année du Jubilé a été observée dans les temps tranquilles de l'Eglise qui eu ont permis la célébration régulière, les monuments anciens et récents de l'histoire nous le disent. Elle fut, en effet, toujours regardée commo une année salutaire d'expiation pour tout le peuple chrétien, comme une année de rédemption et de grace, de pardon et d'indulgence, durant laquelle on accourait du monde entier à Notre ville mère et au siège de Pierre, et où les plus abondants biensaits de réconciliation et de grace étrient offerts, pour le salut des ames à

tous les fidèles ainsi conviés aux devoirs de piété.

Cette pieuse et rainte solennité, notre siècle lui-mêmo l'a vue, lorsqu'après l'annonce du Jubilé de 1825 par Léon XII, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, co bienfait fut reçu avec une si grande ardeur par le peuple chrétien, que ce même Pontise put se réjouir d'un concours incessant de pèlerins dans cette ville pendant toute l'année, et de l'admirable splendeur de religion, de piété, de foi, de charité et de toutes les vertus qui y brillèrent. Plût à Dieu qu'aujourd'hui Notre condition et l'état des affaires civiles et religieuses Nous permissent do célébrer heureusement, cette fois au moins, selon le rite antique et l'usage de nos ancêtres, cette solennité du grand Jubilé échue l'an 1850 de notre siècle, que Nous avons déjà dû omettre à cause de la misère des temps! Mais Dieu a permis que, loin d'avoir disparu, ces grandes difficultés qui Nous ont empêché alors de promulguer le Jubilé se soient accrues de jour en jour."

Si l'Eglise sut privée des graces extraordinaires du Jubilé, en 1850, ce fut le fuit des rociétés recrètes.

Lu révolution du 24 février 1848, qui précipita Louis.